

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le 21, je crois.

L'hon. M. CRERAR: Le 21 juillet. Il se faisait très peu d'opérations sur le blé à la Halle, presque pas; les négociations se faisaient sur une très faible marge, et cependant de \$2.24 qu'il était alors, le prix du blé est monté à \$2.42 dans le court espace de huit ou dix jours. Par quoi cette hausse a-t-elle été provoquée? C'était la conséquence de la spéculation sur le blé. N'oublions pas que les minoteries canadiennes basent le prix de leur farine sur le prix auquel elles achètent leur blé, et si, comme la chose se pratiquait par le passé, un meunier canadien achetait le blé sur le marché libre à \$2.42 en vue de protéger la vente de la farine, il lui faudrait hausser le prix de la farine en conséquence. Mais que serait-il arrivé, advenant le cas où le marché serait resté libre? Le prix aurait probablement atteint \$3 le boisseau; une fois le mouvement des grains commencé et lorsque les exportateurs canadiens auraient éprouvé des difficultés à vendre leur blé à l'étranger, que serait-il arrivé? Le prix se serait affaissé, en aussi peu de temps, de \$3 à moins de \$2 le boisseau peut-être, et de là protestations générales, non seulement de la part des cultivateurs, mais des consommateurs, contre cette permission que l'on aurait accordée aux spéculateurs d'intervenir et de piller le marché. Il en serait résulté un désordre que seule la mesure prise par le Gouvernement pouvait éviter.

Je ne m'expliquais pas très bien pour quelle raison on a demandé une période de dix-huit mois, et j'en ai eu une explication satisfaisante lorsque j'ai entendu le ministre du Commerce nous dire que le Gouvernement n'avait pas l'intention de continuer cette surveillance. Je comprends que l'on veut cette période de dix-huit mois afin de donner à la commission tout le temps voulu pour mener à fin toutes ses négociations au cours de l'exercice en cours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est cela. Il n'est pas prévu ni est-il stipulé que la commission devra continuer la surveillance du marché pendant toute la durée des dix-huit mois, mais c'est afin que, une fois la saison terminée, s'il reste encore quelque chose à liquider, la commission ait ce délai pour en disposer.

L'hon. M. CRERAR: L'explication du ministre du Commerce m'est satisfaisante à ce point de vue, et il faudra probablement que les commissaires aient ce délai.

Encore un mot. On ignore, naturellement, le surplus qui restera à la commis-

sion du blé, une fois ses affaires terminées; mais j'ai confiance absolue dans l'intégrité et l'honneur de l'exécutif, et de même, de tout le personnel de la commission.

Je suis convaincu que les commissaires vendront le blé canadien aux plus hauts prix qu'il soit possible d'obtenir sur le marché mondial, qu'ils conduiront les affaires de la commission avec le plus grand soin et qu'une fois les opérations terminées, s'il reste un surplus à répartir, chaque producteur du blé détenant un certificat de participation recevra sa part. L'honorable député de Châteauguay-Huntingdon (M. Robb) a fait allusion au fait que des certificats de participation se vendent en ce moment à raison de 2 cents par boisseau et il conclut de cela que les cultivateurs n'ont peut-être pas grande confiance de recevoir leur part lorsque ce surplus sera définitivement distribué aux intéressés.

L'affirmation de mon honorable ami est certainement exacte, mais je suis porté à croire que ces cultivateurs qui disposent ainsi de leurs certificats manquent de clairvoyance. Quand un cultivateur, cela va sans dire, a besoin d'argent et qu'il détient des certificats de participation représentant des milliers de boisseaux de blé sur lesquels il est en mesure de réaliser 2 ou 3 cents par boisseau, la tentation doit être naturellement très forte, je l'admets; la connaissance que je possède de la situation me porte cependant à croire que le cultivateur recevra bien au-dessus de 2 ou 3 cents par boisseau de blé s'il a la patience d'attendre le partage définitif du surplus accumulé. Ces méthodes restrictives sont d'une application difficile, mais elles sont inévitables en temps de guerre et durant la période qui suit immédiatement la fin des hostilités, par suite de la confusion qu'a subie le commerce dans le monde entier. J'espère, et nous l'espérons tous, j'en suis convaincu, que d'ici un an toutes ces restrictions disparaîtront, et à mesure que le temps s'écoulera nous verrons disparaître les derniers vestiges de la guerre pour revenir encore une fois à une situation normale.

M. WRIGHT: L'honorable député était-il favorable au projet de fixer le prix du blé comme aux Etats-Unis, c'est-à-dire à \$2.26 le boisseau, au mois de décembre 1918?

L'hon. M. CRERAR: Je n'ai pas la moindre hésitation à répondre à cette question. Je n'étais pas favorable à l'idée de fixer le prix du blé ni d'adopter le prix fixé par le gouvernement des Etats-Unis; car je croyais que le trésor canadien serait peut-être appelé à rembourser aux cultivateurs du Ca-